



Travail étranger formation

Par Ila

Bonjour, je suis actuellement employé en restauration en cdi, j'ai un titre de séjour et je dois effectuer 4 jours de formation civique obligatoires avec l'OFII, suite au contrat d'intégration républicaine CIR que j'ai signé. Ces quatre jours de formation sont obligatoires dans le cadre du renouvellement de notre titre de séjour. Ces quatre journées de formation tombent à chaque fois un jour que je travaille, mon employeur me dit qu'il n'a aucune obligation de me payer et que soit il m'enlève quatre jours de CP, soit moi il faut que je change de jour et que ça tombe sur mes jours de repos. Pouvez-vous me le confirmer ? Merci par avance cordialement

Par kang74

Bonjour

Effectivement, si vous pouvez avoir une autorisation d'absence sur justificatif, l'employeur n'a pas à payer ces absences

Concretement il est bien sympathique de vous proposer une autre solution que le retrait de vos heures d'absences en changeant vos jours de travail .